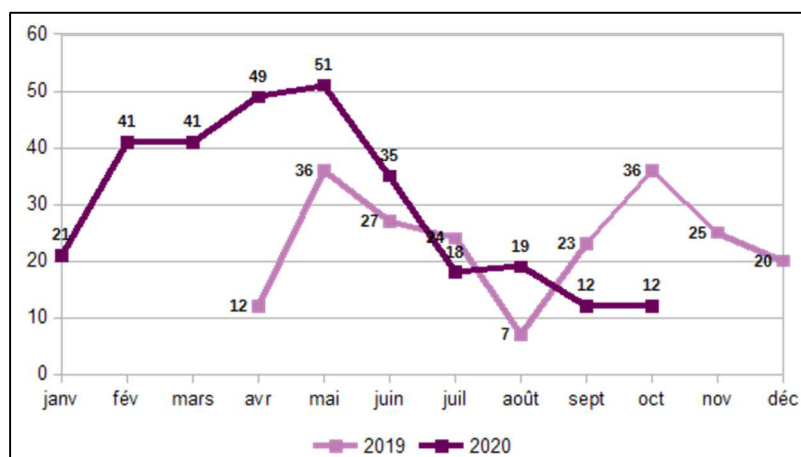
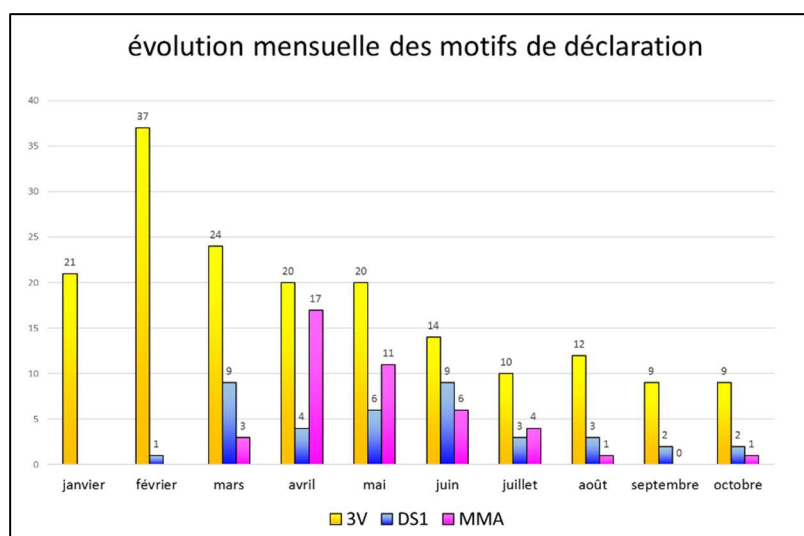
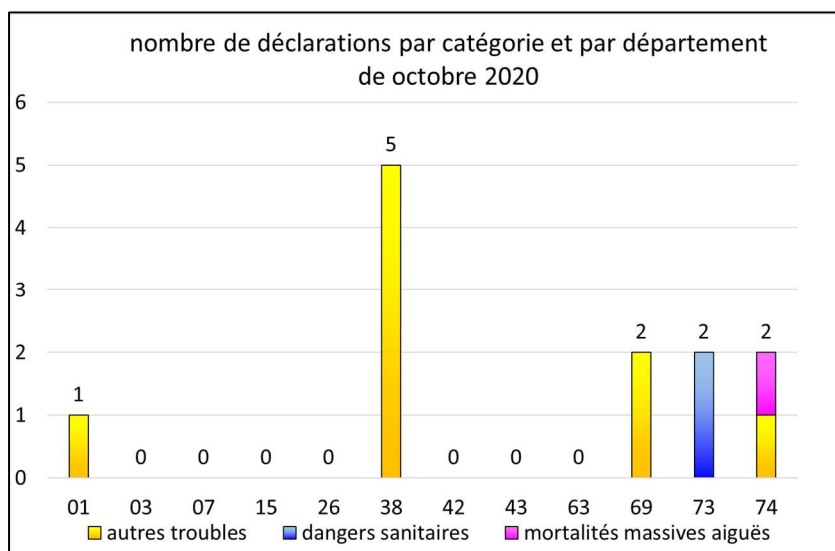




## Bulletin Mensuel de l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille Octobre 2020

Le nombre de déclarations mensuelles au guichet unique de l'observatoire se stabilise à 11/12 déclarations par mois. La famine, varroa et la loque américaine, sont les principales causes des déclarations d'octobre. Les conditions climatiques de ce mois d'octobre n'ont pas été favorables à la constitution de réserves hivernales, un nourrissage s'impose dans de nombreuses situations pour assurer la survie des colonies pendant l'hiver.





## Loque américaine

Les déclarations de loque américaine se stabilisent avec 2 nouvelles déclarations de suspicion en Haute Savoie.

Les cartes des zones réglementées de toute la région Auvergne Rhône-Alpes sont à consulter sur le site internet de la DRAAF à l'adresse : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Nouvel-article.3481>

## Bilan des déclarations orientées 3<sup>ème</sup> voie en août 2020

En octobre, 9 déclarations à l'OMAA ont été classées dans la voie « autres troubles », dont seulement 3 ont fait l'objet d'une investigation ( une investigation est encore en cours).

5 déclarations concernent uniquement de la famine : rare à cette saison, elle est la conséquence d'une météo très contraignante pour les abeilles : fortes chaleurs en été, pluie et vent en septembre et de la douceur en octobre. Attention à bien vérifier les réserves de vos colonies avant l'hiver !

Les autres déclarations concernent des varrooses, nous rappelant l'importance de surveiller régulièrement la charge parasitaire et l'efficacité des traitements mis en place.

Ne pas hésiter à déclarer au guichet unique de l'OMAA tous les événements de santé observés dans les ruchers, ils sont importants pour tous ! Ces déclarations permettent d'améliorer la connaissance des troubles des abeilles ce qui devrait permettre d'orienter les mesures de préservation des colonies.

## Mortalités massives aiguës

Une seule déclaration d'octobre correspondait aux critères d'une mortalité massive aiguë. Aucune investigation n'a pu être réalisée, l'apiculteur n'ayant pas répondu aux propositions de rendez-vous pour visite de rucher qui lui ont été faites par le vétérinaire spécialisé en apiculture mandaté par les services vétérinaires de Haute Savoie...

## Septembre à Décembre : la déclaration des ruches c'est maintenant !

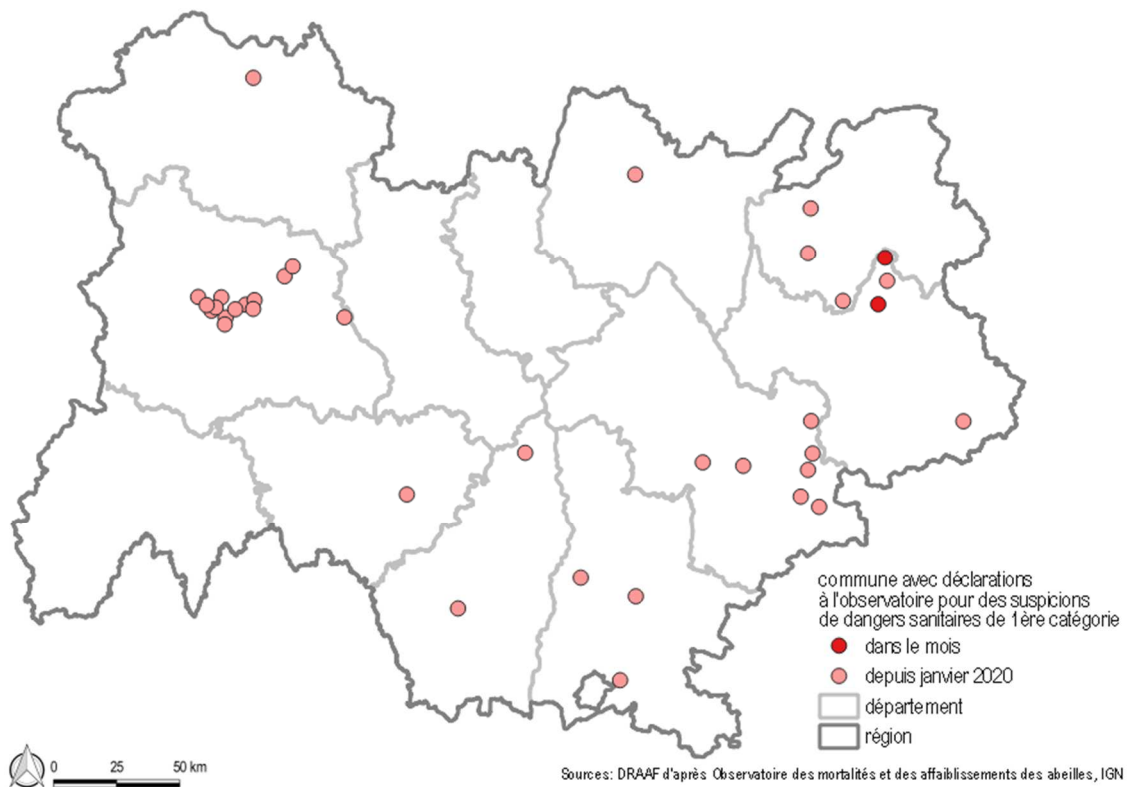
Tout apiculteur a l'obligation de procéder à la déclaration des emplacements de ses ruchers et ce dès la première ruche. La période obligatoire de déclaration s'étend chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre. La déclaration est à réaliser en ligne sur le site MesDémarches (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>).

La connaissance des emplacements des ruchers est la base indispensable à la gestion sanitaire des colonies d'abeilles (maladies contagieuses et également intoxications). Mais les informations issues des déclarations permettent également la mobilisation d'aides européennes au bénéfice de la filière apicole française et l'établissement de statistiques apicoles.

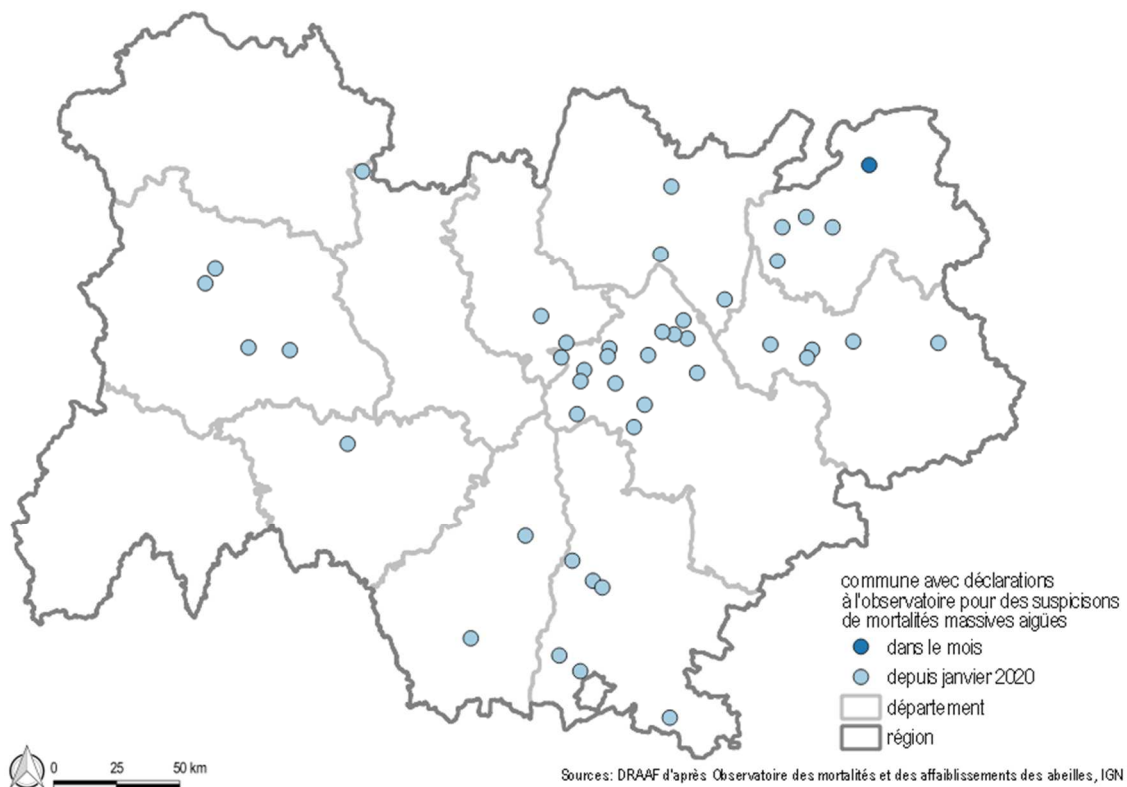
Nous comptons sur chacun d'entre vous pour inciter tout détenteur à la déclaration.

# Répartitions territoriales des déclarations par type de suspicions

DS1



## Mortalités Massives Aiguës



## Autres troubles (3V)

